

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 21 janvier 2019 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-03 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 janvier 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2018 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-04 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2018 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-05 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2019 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-06 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 janvier 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1<sup>RE</sup> PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur le sujet suivant :

- Il est demandé si la Ville demandera l'abolition du registre des armes à feu et appuyer les chasseurs. Le conseil ne peut se prononcer ce soir, il faut analyser ce dossier.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

5.1 DÉROGATION MINEURE DE M. ARNAUD FONTAINE ET MME ROXANE LETENDRE GAUTHIER POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 541, 7<sup>E</sup> AVENUE OUEST AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE AINSI QUE L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE EN COUR AVANT SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Arnaud Fontaine et Mme Roxane Letendre Gauthier sont propriétaires d'un immeuble situé au 541, 7<sup>e</sup> Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 460, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se situe sur un lot de coin, soit sur la 7<sup>e</sup> Avenue Ouest à l'angle de la 3<sup>e</sup> Rue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent agrandir la résidence vers l'ouest ainsi qu'installer une clôture en cour avant sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul avant de la résidence unifamiliale isolée par rapport à la 3<sup>e</sup> Rue Ouest à 5,3 mètres ainsi que fixer la hauteur de la clôture en cour avant à 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R2-3, la marge de recul minimale avant d'une résidence est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1.1.4 du même règlement de zonage, la marge de recul avant d'un bâtiment situé sur un lot de coin s'applique sur tous les côtés du bâtiment donnant sur une rue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10.1 du même règlement, la hauteur maximale d'une clôture en cour avant est de 1,0 mètre;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté de la résidence n'aura pas un impact visuel important sur la propriété voisine;

CONSIDÉRANT QUE la clôture sera installée à 6,1 mètres de la ligne de propriété, ce qui assure un certain dégagement par rapport à la rue;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-07

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Arnaud Fontaine, en son nom et celui de Mme Roxane Letendre Gauthier, en date du 28 novembre 2018, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant de la résidence unifamiliale isolée par rapport à la 3<sup>e</sup> Rue Ouest à 5,3 mètres ainsi que fixer la hauteur de la clôture en cour avant à 2,0 mètres, sur l'immeuble situé au 541, 7<sup>e</sup> Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 460, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des constructions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉROGATION MINEURE DE M. YOHANN KURELLO POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 921, 6<sup>E</sup> RUE OUEST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE ET CELLE DE L'ABRI D'AUTO SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Yohann Kurello est propriétaire du 921, 6<sup>e</sup> Rue Ouest à Amos, savoir le lot 3 370 419, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation de la résidence et celle de l'abri d'auto ouvert, ce qui aura pour effet de fixer leur marge de recul avant à 5,9 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, la marge de recul minimale avant d'une résidence unifamiliale et d'un abri d'auto ouvert est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fut construite entre 1973 et 1983 et l'abri d'auto ouvert en 1985;

CONSIDÉRANT QUE la résidence et l'abri d'auto suivent l'alignement général des résidences situées sur la rue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires de l'époque lors de la construction desdits bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-08

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Yohann Kurello, en date du 19 décembre 2018, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant de la résidence et celle de l'abri d'auto ouvert à 5,9 mètres, sur l'immeuble situé au 921, 6<sup>e</sup> Rue Ouest à Amos, savoir le lot 3 370 419, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 BUDGET ALLOUÉ AU PROGRAMME DE REVITALISATION DES BÂTIMENTS ET DES ENSEIGNES, APPLICABLE À CERTAINS SECTEURS COMMERCIAUX DE LA VILLE D'AMOS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019

CONSIDÉRANT QUE le 15 janvier 2018, le conseil adoptait le règlement n° VA-988 concernant un programme de revitalisation des bâtiments et des enseignes, applicable à certains secteurs commerciaux de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'allouer un budget de 50 000 \$ audit programme pour l'année financière 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-09

D'ALLOUER un budget de 50 000 \$ au programme de revitalisation des bâtiments et des enseignes, applicable à certains secteurs commerciaux de la ville d'Amos, pour l'année financière 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 NOMINATION DE DEUX MEMBRES SUR LE COMITÉ D'ANALYSE CONSTITUÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT N° VA-988

CONSIDÉRANT QU'aux termes du règlement n° VA-988 adopté le 15 janvier 2018, le conseil municipal a créé un programme d'aide financière pour la revitalisation des bâtiments du centre-ville et de certains secteurs commerciaux de la ville ainsi que pour la revitalisation des enseignes du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit que toute demande d'aide financière doit être soumise à un comité d'analyse formé de la directrice du Service de l'urbanisme, de deux membres du conseil municipal, de deux membres du comité consultatif d'urbanisme et d'un représentant désigné par la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi, le choix de ces membres devant être effectué respectivement par chacune des instances concernées, tel que décrété dans ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une réunion tenue le 15 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a nommé parmi ses membres, Mme Danielle Fournier et Mme Sarah-Ève Canuel pour siéger sur ledit comité;

CONSIDÉRANT QUE madame Joanne Breton, directrice générale de la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi, ou en son absence un représentant, est membre dudit comité;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Nathalie Michaud et monsieur le conseiller Pierre Deshaies siègent sur ce comité.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-10

DE NOMMER Mme Danielle Fournier et Mme Sarah-Ève Canuel pour siéger sur le comité d'analyse constitué en vertu du règlement n° VA-988.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE PLACEMENTS BORÉAL POUR L'UTILISATION D'UN LOCAL

CONSIDÉRANT QUE Placements Boréal est propriétaire de l'immeuble du 2 – 14 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Amos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite installer dans un local appartenant à Placements Boréal un équipement de branchement à internet à savoir un modem, un router et des câbles afin d'alimenter un panneau numérique se trouvant à l'extérieur de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre les parties.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-11 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'entente avec Placements Boréal pour l'utilisation d'un local pour y installer un équipement de branchement à internet afin d'alimenter un panneau numérique se trouvant à l'extérieur de l'immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE POUR L'INFOMOBILE 2019 AVEC AMOS TOYOTA

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos, par l'intermédiaire de son Service des loisirs, de la culture et du tourisme, en l'occurrence sa division du tourisme connue sous la dénomination sociale de Tourisme Amos-Harricana, ci-après appelée « l'organisme », est mandatée pour voir à l'accueil, à la promotion et au développement touristique sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif, Tourisme Amos-Harricana, désire reconduire le projet de l'infomobile afin de promouvoir l'offre touristique dans les événements de la MRC d'Abitibi et de la Vallée de l'Or;

CONSIDÉRANT QUE ce projet peut être réalisé avec le prêt d'une voiture hybride ou électrique d'une entreprise locale;

CONSIDÉRANT QUE plus de 1000 personnes ont approché l'infomobile et discuté de l'offre touristique du territoire avec les préposés directement dans les événements;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-12 D'AUTORISER, madame Nathalie Larouche, responsable de la gestion en tourisme à signer pour et au nom de la Ville d'Amos une entente de prêt de véhicule pour 4 mois (mai à septembre 2019) avec Amos Toyota en échange de visibilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN MICRO SANS FIL NUMÉRIQUE ULX-D POUR LE THÉÂTRE DES ESKERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire faire l'acquisition d'un micro sans fil numérique ULX-D pour le Théâtre des Eskers;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, a demandé des offres de prix aux entreprises Lumi-son, Projecson inc., Solotech inc. et Sono-spec;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces demandes de prix, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville leur offre dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

Entreprises	Montant
Lumi-son	16 352,23 \$
Projecson inc	17 409,48 \$
Solotech inc	17 884,24 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix de l'entreprise Lumi-son est la plus basse offre conforme reçue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la loi des cités et villes, le conseil peut par résolution emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-13

D'ADJUGER à l'entreprise Lumi-son le contrat pour l'acquisition d'un micro sans fil numérique ULX-D selon les conditions de la demande de prix et de son offre présentée à la Ville le 9 janvier 2019 au montant de 16 352,23 \$ excluant les taxes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement la somme de 16 352,23 \$ afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour l'acquisition de l'équipement ci-haut mentionné et de rembourser ladite somme selon l'échéancier suivant :

- 2020 : 5 450,74 \$
- 2021 : 5 450,74 \$
- 2022 : 5 450,75 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 AUTORISATION À SIGNER DEMANDE DE SUBVENTION AVEC PATRIMOINE CANADIEN POUR LE PROJET DU PARC THÉMATIQUE ANISIPI

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos, par l'intermédiaire de son Service des loisirs, de la culture et du tourisme, en l'occurrence sa division du tourisme connue sous la dénomination sociale de Tourisme Amos-Harricana, ci-après appelée « l'organisme », est mandatée pour voir à l'accueil, à la promotion et au développement touristique sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos ainsi que l'organisme à but non lucratif, Tourisme Amos-Harricana, travaillent à réaliser le projet de parc thématique ANISIPI;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, la Ville d'Amos doit déposer une demande de financement à Patrimoine canadien;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-14

D'AUTORISER, madame Nathalie Larouche, responsable de la gestion en tourisme à la Ville d'Amos à signer une entente avec Patrimoine canadien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 ENGAGEMENT D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE

CONSIDÉRANT QU'un poste d'opérateur de machinerie lourde est devenu vacant en date du 6 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA181205-17) en date du 5 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, une (1) candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé la candidature reçue en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Alain Gosselin au poste d'opérateur de machinerie lourde ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Gosselin est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 28 novembre 2016 et qu'il répond aux exigences de ce poste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-15 D'ENGAGER monsieur Alain Gosselin au poste d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics à compter du 22 janvier 2019, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.10 COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2018

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 31 décembre 2018 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 4 780 720,39 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-16 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 décembre 2018 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 4 780 720,39 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.11 MANDAT À LA FIRME « PRUDENT GROUPE CONSEIL » CONCERNANT LA GESTION DES MESURES D'URGENCE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite revoir son plan municipal de sécurité civile et pour ce faire, doit avoir recours à des services professionnels dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE le 17 décembre 2018, Prudent Groupe Conseil a soumis à la Ville une offre de services professionnels pour l'accompagnement dans la révision de son plan municipal de sécurité civile selon les nouveaux objectifs québécois instaurés par le ministère de la Sécurité publique et ce, pour un montant de 17 220 \$, excluant les taxes à la consommation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-17 D'ACCEPTER l'offre de services professionnels présentée par Prudent Groupe Conseil le 17 décembre 2018, au coût de 17 220 \$, pour l'accompagnement dans la révision du plan municipal de sécurité civile de la Ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.12 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ARTISTE ARIANE OUELLET DANS LE CADRE DES « PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE » DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE l'artiste en arts visuels Ariane Ouellet, désire réaliser un projet qui consiste à peindre une murale sur un bâtiment au centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, Ariane Ouellet entend solliciter une contribution financière dans le cadre des « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie » de la MRC d'Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-18 D'APPUYER le projet de l'artiste en arts visuels Ariane Ouellet, de peindre une murale sur un bâtiment du centre-ville d'Amos déposé ou à être déposé dans le cadre des « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie » de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 DEMANDE DE LA VILLE D'AMOS D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « AIDE FINANCIÈRE POUR FAVORISER LA CONCERTATION ET LA FORMATION DES AGENT(E)S DE DÉVELOPPEMENT LOCAUX » DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la Ville tente de stimuler son développement par le maintien du poste d'agent de développement local dédié au secteur économique et QU'elle souhaite poursuivre la formation de cette ressource;

CONSIDÉRANT QU'un tel projet est admissible à une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Aide financière pour favoriser la concertation et la formation des agent(e)s de développement local pour l'année 2019 » de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement local de la Ville d'Amos est assumé par le commissaire industriel;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-19 D'AUTORISER le directeur général, ou le directeur général adjoint, à préparer et signer, au nom de la Ville, le formulaire de demande d'aide financière et à le produire à la MRC d'Abitibi, de même que tous autres documents exigés dans le cadre du programme « Aide financière pour favoriser la concertation et la formation des agent(e)s de développement local pour l'année 2019 », relativement au projet de maintien et de formation d'un agent de développement économique local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT POUR L'INSTALLATION DE CENDRIERS DANS L'EMPRISE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue ( le CISSS ) a adopté une Politique sans fumée du CISSS qui prévoit que l'ensemble de ses installations deviendra sans fumée et sans vapeur, et que conséquemment, l'usage du tabac et de la cigarette électronique sont interdits sur l'ensemble des terrains extérieurs du CISSS, incluant les jardins, les balcons et les stationnements;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS occupe différents immeubles sur le territoire de la Ville d'Amos et QU'il s'est adressé à la Ville afin d'installer des cendriers dans différentes emprises de la Ville, soit aux immeubles concernés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à tolérer la présence de cendriers dans ses emprises, et ce, sous différentes conditions.

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre les parties.



EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-20 D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, l'entente avec le CISSS pour l'installation de cendriers dans les emprises publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DE JEUX DE RÔLE EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE DANS LE CADRE DES « PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE » DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE l'Association de jeux de rôle en Abitibi-Témiscamingue, désire réaliser un projet de boutique spécialisée d'accessoires et de rencontres pour des jeux de rôles;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, l'Association de jeux de rôle en Abitibi-Témiscamingue entend solliciter une contribution financière dans le cadre des « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie » de la MRC d'Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-21 D'APPUYER le projet de l'Association de jeux de rôle en Abitibi-Témiscamingue, pour un commerce spécialisé d'accessoires et de rencontres pour des jeux de rôles, déposé ou à être déposé dans le cadre des « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie » de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 PROCÉDURES

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1030 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le règlement de zonage n° VA-964 afin de choisir spécifiquement les zones où peut être implanté un point de vente d'une SQDC, et de ne pas étendre l'autorisation à toutes les zones commerciales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que les activités de transformation et de production (en serre) découlant de la légalisation du cannabis soient effectuées dans les zones « I » (Industrielle) où l'usage « I-1 : Industrie légère » est autorisé, sans ajouter des restrictions supplémentaires à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « I-1 Industrie légère » est également autorisé dans certaines zones « C » (commerciale) où le conseil ne souhaite pas avoir des « activités de production (en serre) et transformation du cannabis »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite autoriser la culture du cannabis dans les zones où l'usage « AF-2 : Culture du sol » est autorisé, sans faire de distinction entre les autres genres de culture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-22 D'ADOPTER le règlement n° VA-1030 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1045 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement n° VA-1045 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil compte modifier le règlement de zonage VA-964 afin d'autoriser la classe d'usage « C-4 : Services professionnels et personnels » dans la zone P-10, mais en excluant certaines activités qui cadrent moins avec le secteur.

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 janvier 2019, une assemblée publique de consultation a été dûment tenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-23

D'ADOPTER le second projet de règlement n° VA-1045 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1046 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES ET D'UN BALAI D'AÉROPORT ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS Y RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire l'acquisition d'un chargeur sur roues et d'un balai d'aéroport, et décréter un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects de ces acquisitions sont estimés à 760 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

D'ADOPTER le règlement n° VA-1046 décrétant l'acquisition d'un chargeur sur roues et d'un balai d'aéroport, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts y rattachés.

2019-24

DE FIXER la tenue du registre le 5 février 2019 de 9 h à 19 h sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1047 CONCERNANT LA CIRCULATION, LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE SUR LES VOIES ACTIVES DE LA VILLE D'AMOS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Martin Brunet dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-1047 concernant la circulation, la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies actives de la Ville d'Amos et abrogera le règlement n° VA-1023. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

7. DONS ET SUBVENTIONS

7.1 AIDES FINANCIÈRES À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE certains organismes se sont adressés à la Ville à l'automne 2018 afin de recevoir une aide financière pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière des organismes mentionnés ci-bas ont toutes été adoptées au budget 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par , APPUYÉ par et RÉSOLU unanimentement :

2019-25

D'AUTORISER le directeur général à verser une aide financière aux organismes mentionnés ci-dessous, conditionnellement aux respects des procédures et politiques de la Ville :

• Association des propriétaires du lac Arthur	15 000 \$
• ICM – section Amos	3 000 \$
• L'Orchestre symphonique régionale	2 000 \$
• L'Accueil d'Amos	4 000 \$
• La Maison de la famille	3 000 \$
• Comité culturel de la Ville d'Amos	4 500 \$
• Maison Mikana	4 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. INFORMATIONS PUBLIQUES

NIL

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Des explications sont données sur la signification des rues intégrées dans le PIIA.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 31.

\_\_\_\_\_  
Le maire,  
Sébastien D'Astous

\_\_\_\_\_  
La greffière,  
Claudyne Maurice